



DECISION DU PRESIDENT N° 2025-785

ATTRIBUTION DES MARCHES N°252001 A 252003 : REMPLACEMENT ET MODIFICATION DE PANNE DE PONTONS ET DE BORNES FLUIDES ET LEURS ALIMENTATIONS AU PORT DE PLAISANCE DE SAINT GILLES CROIX DE VIE.

Le Président du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9, L.5211-10 et L.5216 et suivants,

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L.2120-1 2°, L.2123-1 1°, R.2123-1 1°, R.2123-4 et suivants,

Vu la délibération n°2020-4-02 du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions Conseil Communautaire au Bureau et au Président,

Vu les crédits inscrits au Budget Annexe Ports 2025,

Vu la décision du Bureau Communautaire n°2025 05 06 du 24 juin 2025 portant autorisation de lancement et d'attribution d'un marché de remplacement de pontons et de bornes fluides intelligentes au port de Saint Gilles Croix de Vie,

Vu l'avis d'appel public à concurrence n°1109702 envoyé à publication le 24 juillet 2025 sur le Journal d'Annonces Légales Les Echos, avec une date limite de réception des offres au 16 septembre 2025 à 12h00,

Vu le rapport d'analyse des offres,

DECIDE :

Article 1 : d'attribuer le marché n°252001 : lot 1 : « Remplacement et modification de panne de pontons et de bornes fluides et leurs alimentations au port de plaisance de Saint Gilles Croix de Vie : Eléments de pontons flottants ou catways » au candidat ATLANTIC MARINE SAS pour un montant de 28 200 € HT ;

Article 2 : d'attribuer le marché n°252002 : lot2 : « Remplacement et modification de panne de pontons et de bornes fluides et leurs alimentations au port de plaisance de Saint Gilles Croix de Vie : Fourniture et pose de borne fluide eau et électricité » au candidat SAS ARMARINA pour un montant de 31 435.50 € HT ;

Article 3 : d'attribuer le marché n°252003 : lot 3 : « Remplacement et modification de panne de pontons et de bornes fluides et leurs alimentations au port de plaisance de Saint Gilles Croix de Vie : Alimentation des bornes suivant nouveaux besoins » au candidat ALLEZ ENERGIES pour un montant de 38 543.58 € HT ;

Article 4 : de signer le marché n°252001 : lot 1 : « Remplacement et modification de panne de pontons et de bornes fluides et leurs alimentations au port de plaisance de Saint Gilles Croix de Vie : Eléments de pontons flottants ou catways » d'un montant de 28 200 € HT avec le candidat ATLANTIC MARINE SAS ;

Article 5 : de signer le marché n°252002 : lot 2 : « Remplacement et modification de panne de pontons et de bornes fluides et leurs alimentations au port de plaisance de Saint Gilles Croix de Vie : Alimentation des bornes suivant nouveaux besoins » d'un montant de 31 435.50 € HT avec SAS ARMARINA ;

Article 6 : de signer le marché n°252003 : lot 3 : « Remplacement et modification de panne de pontons et de bornes fluides et leurs alimentations au port de plaisance de Saint Gilles Croix de Vie : Eléments de pontons flottants ou catways » d'un montant de 38 543.58 € HT avec le candidat ALLEZ.

Article 7 : de préciser que la présente décision sera transmise pour information au Conseil communautaire.

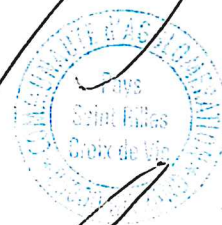
Givrand, le 7 octobre 2025,

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : 14 OCT. 2025
- de la publication sur le site internet www.payssaintgilles.fr le : 14 OCT. 2025

Le Président,

François BLANCHET



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.